

Fondation Cavour

**Siege Sociale : L- 1724 Luxembourg, 19-21 Bld du Prince Henri
R.C.S. Luxembourg G 218**

Statuts coordonnés à la date du 30 Juin 2015

Chapitre I er. Dénomination et fondateurs

Art. 1 er. Dénomination. La Fondation prend la dénomination de FONDATION CAVOUR.

Art. 2. Siège. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration prise conformément aux articles 10 et 16 des présents statuts.

Art. 3. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Objet et moyens d'action

Art. 4. Objet.

La Fondation a comme finalité de soutenir l'Ambassade d'Italie dans ses activités culturelles, artistiques, scientifiques, et attenantes, en fonction des accords pris.

Plus précisément, la Fondation a pour but :

- a) d'organiser des initiatives culturelles ou scientifiques;
- b) d'octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles;
- c) de promouvoir des études et recherches sur l'Italie et/ou le Luxembourg et leurs rapports bilatéraux.

Art. 5. Moyens d'action.

En vue de réaliser son objet pour l'essentiel au Grand- Duché de Luxembourg, la Fondation peut notamment:

- a) développer des programmes d'actions propres;
- b) collaborer avec d'autres organismes, fondations, associations ou groupement à caractère non lucratif;
- c) contribuer aux dépenses ordinaires et extraordinaires des institutions représentatives et culturelles italiennes au Grand-Duché en fonction des exigences de la Fondation;

- d) agir par l'information et le conseil dans le cadre de ses activités définies à l'article 4;
- e) intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Elle veillera dans l'accomplissement de son objet:

- a) à encourager les activités poursuivies par des organismes existants;
- b) à limiter dans le temps ses soutiens financiers à des projets spécifiques;
- c) à renouveler périodiquement ses programmes d'actions.

Chapitre III. Patrimoine et revenus

Art. 6. Patrimoine.

La dotation initiale est de 62.000.- euros (soixante-deux mille Euros). Au moment de sa constitution, la Fondation reçoit les apports suivants:

1. de la part de Intesa Sanpaolo Holding International S.A. la somme de 18.000 euros (dix-huit mille Euros);
2. de la part de UBI Banca International S.A la somme de 9.000 euros (neuf mille Euros);
3. de la part de Polcevera S.A. la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros);
4. de la part de Banco Popolare Luxembourg S.A la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros);
5. de la part de Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros);
6. de la part de M. Antoine Calvisi la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros);
7. de la part CREDEM International (Lux) la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros);
8. de la part de Lussemburgo Gestioni S.A. la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros).
9. de la part de UniCredit Luxembourg S.A. la somme de 5.000 euros (cinq mille Euros).

La somme globale, ci-après «la Dotation », a été déposée sur un compte bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, ouvert au nom de la Fondation. La Fondation pourra disposer de la Dotation en conformité avec ses statuts dès que l'arrêté grand-ducal d'approbation des présents Statuts aura été pris.

Art. 7. Revenus.

Les revenus de la Fondation sont constitués par:

1. les revenus de son patrimoine;
2. les libéralités entre vifs ou testamentaires qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par les articles 16 et 36 de la Loi du 21 Avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
3. les subsides et subventions;
4. les revenus générés par les activités de la Fondation. L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre IV. Administration

Art. 8. Conseil d'Administration

La Fondation est administrée et représentée dans toutes les affaires judiciaires et extra judiciaires par un Conseil d'Administration, ci-après désigné comme le « Conseil ».

Le Conseil se composera de trois (3) administrateurs au moins, personnes physiques ou morales.

Le Conseil élit parmi ses membres un président (« président »). En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Les nominations au conseil ont lieu à l'occasion d'une réunion du Conseil, sa date exacte étant fixée par le conseil conformément à l'article 10 des statuts. Chaque membre du conseil dispose d'autant de voix que de postes à pourvoir. La nomination se fait à bulletins secrets. Parmi les candidats sont élus ceux ayant reçu le plus grand nombre de voix. En cas de parité de voix entre deux candidats, le président tranchera.

Les administrateurs ont un mandat de six (6) ans renouvelables.

Les membres du Conseil de la Fondation sont à tout moment révocables par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des votes des administrateurs présents ou représentés. En dehors de la cessation de leurs mandats conformément aux dispositions du paragraphe précédent, un administrateur peut être révoqué uniquement par décision judiciaire conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 2, de la Loi du 21 Avril 1928. La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Art. 9. Fonctionnement du Conseil.

Le Conseil est présidé par le président, élu conformément à l'article 8 des statuts. Le Conseil élit parmi ses membres un vice-président et, sur la proposition du président, élit un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président présidera la séance du Conseil, et en cas d'absence du vice-président, la séance du Conseil sera présidée par l'administrateur le plus ancien, et en cas de parité, par l'administrateur le plus âgé.

Le secrétaire est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil.

Il peut ne pas faire partie du Conseil. Le trésorier a la responsabilité des comptes et il en rend compte au Conseil. Il peut ne pas faire partie du Conseil.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes et le budget au Conseil qui les arrête conformément à l'article 15 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut à tout moment conférer à un ex administrateur le titre de membre honoraire. Quand il le juge utile, le président peut inviter les administrateurs membres honoraires à assister aux séances du conseil d'administration, mais avec voix consultative seulement.

L'Ambassadeur en fonction de la République d'Italie auprès du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « l'Ambassadeur »), sera de plein droit président honoraire du Conseil. Cette fonction n'attribue aucune fonction exécutive.

Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, mais au moins trois fois par an au lieu indiqué dans les avis de convocation, dont au moins une fois par an au siège de

la Fondation. Les avis de convocation indiquent l'ordre du jour et sont signés par le président du Conseil ou, en son absence, par le vice-président.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. En cas d'urgence et de circonstances exceptionnelles, les administrateurs peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les administrateurs participants puissent se comprendre mutuellement. Dans tel cas, le Conseil est réputé être tenu dans le lieu de celui qui préside.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix de celui qui préside est prépondérante. Par exception, les modifications des présents Statuts ou de l'objet de la Fondation seront soumises à la majorité et aux procédures et approbation visées à l'article 15 ci-dessous.

Les administrateurs absents peuvent donner par écrit mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil et voter en leur lieu et place, sans qu'un membre du Conseil ne puisse représenter plus de deux de ses collègues. Les délibérations du Conseil sont actées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.

Chapitre V.

Chapitre VI. Les pouvoirs du Conseil

Art. 10. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de la Fondation et pour effectuer tous actes de gestion et de disposition dans l'intérêt de la Fondation et en conformité avec son objet statutaire.

Art. 11. Engagement de la Fondation. La Fondation est engagée dans toutes les affaires judiciaires et extrajudiciaires par la signature conjointe du président (ou, en son absence du vice-président) et d'un administrateur, sans préjudice de délégations particulières décidées par le Conseil dans les conditions de l'article 13 des présents statuts.

Art. 12. Délégations et mandats. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Fondation à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, nommées par lui. Les délégués ainsi nommés engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. Comités. Le Conseil peut instituer des comités composés d'administrateurs ou de tiers en vue de le conseiller dans la réalisation de ses activités.

Chapitre VII. Comptes annuels

Art. 14. Comptes annuels.

Les activités de la Fondation font l'objet d'une comptabilité régulière. Chaque année, le Conseil établit les comptes annuels de la Fondation pour l'année écoulée et un budget pour l'année courante. Les comptes sont soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprise agréé auprès de l'Institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg. L'année sociale de la Fondation commence le premier janvier et se termine au trente et un décembre. Conformément à l'article 34 de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, les administrateurs sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget tous les ans dans les deux mois à compter de la clôture de l'exercice. Les comptes annuels et le budget sont publiés dans le même délai au « Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ».

Chapitre VIII. Modification des statuts

Art. 15. Modification des statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec une majorité des deux tiers des votes des administrateurs présents ou représentés. Chaque modification sera soumise aux procédures et approbation prescrites par l'article 32 de la Loi du 21 Avril 1928.

Chapitre IX. Dissolution

Art. 16. Dissolution.

Outre la dissolution judiciaire prévue à l'article 41 de la Loi du 21 Avril 1928, la Fondation peut être dissoute par une décision de son Conseil prise à la majorité des deux tiers de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 10 et 16 des présents statuts. Cette décision désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, dans les limites légales. Elle n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par arrêté grand-ducal.

Art. 17. Liquidation du patrimoine de la Fondation.

Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, le patrimoine net sera affecté à une ou plusieurs associations italiennes à Luxembourg, de caractère philanthropique, social, religieux, scientifique, artistique, pédagogique, officiellement reconnues par le gouvernement italien, sur décision du Conseil.

Chapitre X. Dispositions transitoires

Art. 18. Composition du Conseil d'administration.

Sont désignés comme administrateurs de la Fondation pour un mandat de six (6) ans, à partir du 4 décembre 2014:

1. Monsieur AGOSTINI Bruno, Président de Miret SA, Société du Gruppo Bancario Banca Sella, de nationalité luxembourgeoise et italienne, demeurant professionnellement à Luxembourg, au n°16, avenue Porte Neuve;

2. Monsieur AMATO Massimo, Directeur UBI Banca International, de nationalité italienne, demeurant professionnellement à L-2013 Luxembourg, au n. 37 A, Avenue J.F. Kennedy;
3. Monsieur CALVISI Antoine, Directeur de banque à la retraite, de nationalité italienne et luxembourgeoise, demeurant à L- 5341 Moutfort, au n. 15 rue de Ledenbiërg;
4. Monsieur Enrico GORLA, de nationalité italienne, demeurant à 61, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg;
5. Monsieur MODESTINI Lorenzo, Directeur Général CREDEM International (Lux), de nationalité italienne, demeurant professionnellement à L- 2310Luxembourg, au n. 10-12 Avenue Pasteur;
6. Monsieur MORVILLI Fabio, Président Polcevera S.A., de nationalité italienne et luxembourgeoise, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, au n. 33 rue de Bragance;
7. Monsieur PIZZUTTO Gianfranco, Managing Director and Chief Executive Officer de la Société Européenne de Banque à Luxembourg, de nationalité italienne, demeurant professionnellement au 19-21 Bld Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Signé: A. CALVISI, F. MORVILLI, B. AGOSTINI, L. MODESTINI, M. AMATO, C. DELVAUX.